

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N°8 du 3 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 30 septembre 2024

Affiché le 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, le conseil municipal de la commune d'ERROUVILLE, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après deuxième convocation légale faisant suite à une absence de quorum à la séance n°7 du 27 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Roger FAUST, Maire.

PRÉSENTS : FAUST Roger - CONVERS Philippe - MANZONI Fernand - MONTENERI Antoine - SCHIARATURA Olivier - SEGOUAT Dominique

ABSENTS : - FAUST Frédéric- MICHEL Sandrine - RIAB Touhami - SOLLEVANTI Gino- TURCO Cathy - : BOLLINI Franck - TIBERI Eric -

ABSENT EXCUSE :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur MANZONI Fernand a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

3.3 TARIF DES CONCESSIONS ET REGLEMENTATION DE CIMETIERE
annule et remplace la délibération du 30 novembre 2023 n° 2023-7-2

Le Maire explique au Conseil Municipal et propose les tarifs suivants :

Concessions pour sépultures :

Perpétuelle	400€
Cinquantenaire	200€
Trentenaire	150€

Cavernes espace cinéraire :

Perpétuelle	300€
Cinquantenaire	200€

Columbarium :

Perpétuelle	300€
Cinquantenaire	150€

Pour le columbarium, le prix de la case est fixé à 800€TTC

Jardin du souvenir :

Un livre du Souvenir permettant l'apposition de plaques signalétiques, pouvant porter l'identité des défunts, a été installé dans le jardin du souvenir de la commune. Sur demande des familles, des plaques de marbres à faire obligatoirement graver et poser par un marbrier sont disponibles.

Le tarif de la plaque vierge de toute inscription est de 60€.

La redevance versée sera partagée : 66,67% de la somme revient à la commune et 33,33 % revient au CCAS.

Si les concessions perpétuelles confèrent la jouissance à perpétuité du terrain, les sépultures perpétuelles en état d'abandon, concédées depuis 30 ans au moins et dans lesquelles aucune inhumation n'a été faite depuis 10 ans, pourront être reprises dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur de cimetière mis en place le permettant de prendre les mesures de police nécessaires p reste en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 054-215401811-20241003-2024_8_5SIGNEE-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les tarifs proposés par le Maire.

POUR 6

CONTRE

ABSTENTION

Fait à Errouville le 3 octobre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 4 octobre 2024 et de la publication le 4 octobre 2024.

Fait à Errouville, le 4 octobre 2024

Le Maire

Roger FAUST

